

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES régulièrement convoqué et sur convocation du 7 juillet 2020, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe BÉNIS, Maire.

Étaient présents : M. BENIS, Mme CLEMENT-VITORIA, Mme HAYE, M. VEYRE, M. PORTEBOEUF, M. BOURGOUIN, M. CADOU, Mme LERAY, M. MELL, M. MEYER, Mme NAVET, M. NICOLAS, M. ROCHARD, Mme SFERRA, Mme STEPHAN, Mme THEBAULT

Ont donné procuration : Mme LESCADIEU ayant donné procuration à Mme CLEMENT-VITORIA, M. ROBINAULT ayant donné procuration à M. BENIS, M. QUENISSET ayant donné procuration à M. ROCHARD

Secrétaire de séance : M. MEYER

OBJET N° 08-07-2020 : Approbation du PV du 03/07/2020

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **APPROUVE** le procès-verbal du 3 juillet 2020

OBJET N° 09-07-2020 : Élections des délégués et des suppléants pour l'élection sénatoriale

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Sont élus délégués : M. Jean-Christophe BENIS, Mme Stéphanie LERAY, Damien MEYER, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Thierry ROBINAULT,

& sont élus suppléants : Anne HAYE, Christian VEYRE, Cindy NAVET

OBJET N° 10-07-2020 : Marché de restauration scolaire -avenant

Le coût des matières premières ayant évolué, le prix du repas pour un enfant et un adulte doit être impacté à hauteur de 2% soit un nouveau tarif à partir du 01/09/2020 de 2.86 € HT / 3.0130 € TTC.

De plus, la Mairie a demandé à Convivio RCO d'instaurer un repas végétarien toutes les semaines et plus tous les 15 jours.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **APPROUVE** ces nouveaux tarifs à partir du 01/09/2020 & **APPROUVE** le repas végétarien hebdomadaire

OBJET N° 11-07-2020 : Tarifs cantine - garderie /commune

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Pour la cantine :

- **FIXE** le tarif du repas au restaurant municipal à 3.78 € TTC à partir du 01/09/2020

Pour la garderie :

- **FIXE** le prix du ¼ d'heure de présence à la garderie à 0.41 € ;
- **DIT** que tout quart d'heure commencé sera facturé ;
- **DIT** qu'une facturation de 3 € par 10 minutes en cas de dépassement d'horaire au-delà de 19h

OBJET N° 12/13/14-07-2020 : Tarifs cantine -communes extérieures (St-Brieuc des Iffs, St Gondran, St Symphorien)

Considérant que le prix de revient s'élève à 6.55 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix du repas à la cantine pour les familles des enfants de Brieuc des Iffs à 6.55 € à partir du 01/09/2020
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec la commune de St Gondran pour l'année scolaire 2020-2021
- **DIT** que le prix appliqué à St-Symphorien résultera de la soustraction de ce coût de revient au tarif appliqué aux familles (3.78 €) soit un reste à payer par repas de 2.77 €.

OBJET N° 15-07-2020 : Indemnités de fonction des élus -précision

Considérant que la délibération du 18/06/2020 portant sur les indemnités des élus aurait dû faire mention de l'indemnité du Maire qui est fixée automatiquement à un taux maximal de 51.6% en l'absence de délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **NOTE** que le Maire touche 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

➤ **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal ayant une délégation, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 19.8% / 2^{ème} adjoint : 19.8 % / 3^{ème} adjoint : 9.9 % / 4^{ème} adjoint : 19.8% / 5^{ème} adjoint : 9.9% / conseiller municipal avec délégation : 19.8 %.

OBJET N° 16-07-2020 : Convention & tarif -mise à disposition d'un local

Considérant la convention visant à définir les conditions d'utilisation de la salle du Gite dans le cadre d'une activité professionnelle,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité : **AUTORISE** M le Maire à signer la convention, **FIXE** le loyer à 100 € & **FIXE** la caution à 150 €

OBJET N° 17-07-2020 : Convention de partenariat -Emmaüs

Chaque été, dans le cadre du dispositif Argent de Poche, Emmaüs a été contacté par la commune pour intégrer les adolescents à la communauté tous les mercredis jusqu'à la fin du dispositif, afin de présenter et de participer au fonctionnement de la communauté. Il convient de définir les conditions et les modalités d'exécution du partenariat entre les parties.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité : **AUTORISE** M le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier

OBJET N° 18-07-2020 : Convention de voirie agglomération CCBR/Communes

M. le Maire expose que la présente convention est un cadre permettant de confier l'exécution de missions relatives à la voirie par la commune à la communauté de communes. Chaque prestation de services donnera lieu à signature d'un contrat. Le prix en sera indiqué à chaque fois sur la base de la formule validée dans la charte de gouvernance voirie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité : **AUTORISE** M le Maire à signer la convention

OBJET N° 19/20/21/22-07-2020 : Cession de chemins/délaissé

Plusieurs personnes ont exprimé leur souhait d'acheter des chemins communaux (Tréhonnais, Villeneuve, Bellême) ou un délaissé (Le Poirier)

Chaque demandeur s'engage à prendre à leur charge les différents frais afférents cette cession : frais d'enquête publique, frais de géomètre, frais de notaire....

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** la vente au prix de 0,30 € net vendeur le m² la portion du chemin communal ou du délaissé (à la condition d'un avis favorable de l'enquête publique)

➤ **CONFIRME** que l'ensemble des frais (enquête publique, géomètre, notaire) sont à la charge des acquéreurs

➤ **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour désigner le commissaire-enquêteur et le géomètre

➤ **DESIGNE** l'étude notariale de Me BODIC pour la rédaction des actes

➤ **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour tout document afférent à ce dossier

OBJET N° 23-07-2020 : Bibliothèque /Désherbage de livres et vente

Dans le cadre de la gestion de ses collections, la bibliothèque municipale procède régulièrement à des éliminations de documents soit en mauvais état physique, soit dont le contenu est inexact ou devenu obsolète. C'est l'opération dite de désherbage.

M. le Maire explique également que ces livres seront vendus lors du forum des associations le 5 septembre prochain.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** M. le Maire à valider la liste des livres à sortir du patrimoine communal

➤ **AUTORISE** la vente des livres lors du forum des associations

OBJET N° 25-07-2020 : Questions diverses

➤ Le Maire informe le Conseil Municipal que 2 nouveaux recours ont été déposés contre le nouvel arrêté de cessibilité par Terrain Service et M. Dominique THEBAULT. M. le Maire déplore ces nouveaux recours qui retardent la création de la ZAC alors que les citoyens sont en attente de ce projet compte tenu du résultat du vote des municipales. Un élu doit œuvrer pour l'intérêt général. Aussi, chaque élu pouvant intervenir dans ce dossier doit tenter de le faire avancer. En effet, chaque recours a une incidence financière pour les habitants. La halte intermodale devait à l'origine être financée par la Bretagne Romantique. La compétence voirie en agglomération étant revenue aux communes, c'est désormais à Hédé-Bazouges de supporter le financement. De plus, ces recours peuvent avoir une incidence sur la subvention de 90 000 € du Département dont le versement est contraint par une date butoir, le mois de mai 2021.

M. le Maire demande alors à M. ROCHARD ce qu'il en pense du dossier en tant que tête de liste de ces dernières municipales et s'il a la possibilité d'apaiser la situation de par leurs relations au dernier mandat. M. ROCHARD répond que sur un projet, soit on le subit, soit on le pousse. Or, il n'a pas de solution à ce problème.

M. le Maire déclare qu'il avait espoir que tous les élus prennent leur responsabilité et fassent entendre raison à ces personnes. Bien que M. le Maire conçoit la liberté de saisir la justice, il regrette un acharnement alors que le tribunal administratif et la CAA ont jusqu'à présent donné raison à la SADIV, à la Préfecture ou à la commune.

Mme SFERRA exprime son accord avec un projet de constructions. En revanche, les membres de l'opposition contestent le choix de la SADIV. Cette dernière ne prévoit pas de constructions mesurées, contrôlées ainsi que des équipements à proposer à ces nouveaux riverains.

Mme CLEMENT-VITORIA, en s'adressant aux membres de l'opposition, ne comprend ce que la SADIV a à apprendre de Terrain Service. En effet, elle s'interroge sur ce que Terrain Service fait au Domaine de l'Etang ou plutôt sur ce que cette entreprise ne fait pas.

M. ROCHARD répond que M. THEBAULT et Terrain Service sont grands, adultes et responsables.

M. BOURGOUIN déclare que cette question de plaintes successives est préoccupante. Le leitmotiv est de gêner la collectivité en faisant obstruction à l'avancée du projet de la ZAC. Mais, il conclut que finalement, ce n'est que l'argent de la collectivité qui est en jeu, que celui des citoyens, que le nôtre et que celui de l'opposition en s'adressant aux 2 membres présents.

➤ Date du prochain CM : 11/09/2020

➤ Fin de la séance : 21h55